

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 mars à 10 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire ;

Date de convocation du Conseil municipal : 15 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 11

Présents : Mmes : BOITEUX - BOYER -

Mrs – BURIAS - CHADRIN - CROCHET - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absents : Mme Véronique BROSEL (procuration à Mr TRAVERS) - Mme Christaine RIGAUD (procuration à Mme BOITEUX) – Mr FIGUEIREDO (procuration à Mr POYET)

Secrétaire de séance : Alexandra BOYER

Séance n° 01

Annule et remplace la précédente délibération suite à erreur matérielle

Délibération n° 02032024-01

**Objet** : Demande de subventions concernant des travaux et études complémentaires sur la 1ère tranche de travaux de l'église Sainte-Madeleine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée des travaux et études complémentaires à prévoir sur les travaux de 1<sup>ère</sup> tranche de l'Eglise Sainte Madeleine en cours à savoir :

**1 / Le dossier 1** porte sur les **travaux complémentaires suite à imprévus de chantier** (travaux de maçonnerie en plus liés à la découverte du puits en pied de façade sud du clocher, à la reconstruction du contrefort et aux désordres structurels observés en cours de chantier + la purge de la forme en ciment en couverture du chevet) – il serait pris en subvention sur le budget des **travaux**, d'un montant de **47 263.43€ HT**, et serait subventionné à hauteur de 30% par la DRAC / 30% par la Région / 24% par le Département (ce qui donne une part subventions de 84%), soit le plan de financement suivant :

	MONTANT HT
<b>Travaux complémentaires maçonnerie Geneste</b>	<b>47 263,43 €</b>

Il expose alors que des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat (DRAC), du Département et de la Région, soit le plan de financement suivant :

ETAT (DRAC) – 30 %	14 179,03 € HT
CONSEIL REGIONAL – 30 %	14 179,03 € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 24 %	11 343,22 € HT
Fonds propres ou emprunt – 16 %	7 562,15 € HT

-----

**2/ Le dossier 2** porte sur les **études complémentaires** (sondages géotechniques et reconnaissance de réseaux complémentaires suite à la découverte du puits en pied de façade sud du clocher + honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux complémentaires) – il serait pris en subvention sur le budget des **études**, d'un montant de **12 304.22€ HT**, qui

serait subventionné à hauteur de 40% par la DRAC / 30% par la Région / 24% par le Département (ce qui donne une part subventions de **94%**), soit le plan de financement suivant :

A/ Sondages et investigations complémentaires suivant devis bureaux d'étude :

	MONTANT HT
Sondages complémentaires puits selon devis de l'entreprise Alpha BTP	7 850.00 €
Détection des réseaux complémentaires selon devis de l'entreprise Alpha CD	2 800.00 €
<b>TOTAL sondages et investigations complémentaires éligibles</b>	<b>10 650.00 €</b>

B/ Honoraires de maîtrise d'œuvre ACA Architectes 10% du montant des travaux complémentaires de maçonnerie soit 47 263.43€ x 10% x 35% (missions chantier) répartis suivant :

	MONTANT HT
DET : 30 %	1 417,90 €
AOR : 5 %	236.32 €
<b>TOTAL HONORAIRES Maîtrise d'œuvre ELIGIBLES</b>	<b>1 654,22 €</b>

<b>MONTANT TOTAL HT (TRAVAUX + HONORAIRES) ELIGIBLE</b>	<b>12 304,22 €</b>
---	--------------------

Il expose alors que des demandes de subventions seront déposées auprès de l'Etat (DRAC), du Département et de la Région, soit le plan de financement suivant :

ETAT (DRAC) – 40 %	4 921,69 € HT
CONSEIL REGIONAL – 30 %	3 691,27 € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 24 %	2 953,01 € HT
Fonds propres ou emprunt – 6 %	738,25 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement concernant les deux dossiers relatifs aux travaux et études complémentaires liés à la tranche 1 de restauration de l'église Sainte Madeleine ;
- DECIDE de déposer les dossiers de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- SOLLICITE auprès de la Préfecture l'autorisation de dépassement du taux de subvention supérieur à 80 %.

**Objet : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime

:

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>

<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### **LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique sur le mois de mars 2024.

<b>Versement</b>	<b>Montant (en %)</b>	<b>Echéance</b>
<b>Un seul versement</b>	<b>100 %</b>	<b>31/03/2024</b>

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

#### **LES CONDITIONS DE CUMUL**

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 2 mars 2024.
- de charger le Maire de procéder au versement de la prime.

*Délibération n° 02032024-03*

**Objet :** Groupement de commande concernant la mise en place du RGPD et désignation d'un DPO externalisé (Délégué à la Protection des Données)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a remplacé la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui protège les personnes physiques contre l'utilisation abusive de données à caractère personnel les concernant dans le cadre de traitements automatisés.

Il expose alors que courant décembre 2023, Billom communauté a interrogé les communes sur leur souhait d'adhérer ou non à un groupement de commandes lié au RGPD, précisant que la coordination serait assurée par la communauté de communes.

**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, considérant que la commune doit se mettre en conformité avec la réglementation :**

- **décide** d'adhérer au groupement de commande coordonné par Billom Communauté ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement.

*Délibération n° 02032024-04*

**Objet :** Demande de subvention de l'école de Saint-Dier concernant un voyage en Haute-Loire en mai 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier émanant de la Directrice de l'école primaire de Saint-Dier d'Auvergne concernant une demande de subvention pour un voyage scolaire qui aura lieu en Haute-Loire début mai 2024 pour tous les élèves.

Il précise alors que la demande de subvention s'élève à 40 € par élève de la commune, dont 43 élèves concernés résident dans notre commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,**

- décide d'allouer une subvention de 40 € par élève de la commune d'Estandeuil, soit un montant total de mille sept cent vingt euros (1 720 €) ;
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2024.
- charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

*Délibération n° 02032024-05*

**Objet :** Demande de subvention du collège de Saint Dier pour un voyage à Valence avril 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention du Principal du collège de Saint Dier en date du 1<sup>er</sup> février 2024 qui sollicite une subvention pour un voyage pédagogique prévu à Valence du 28 avril 2024 au 03 mai 2024 pour les élèves en classe de 3<sup>ème</sup>, dont 5 enfants d'Estandeuil sont concernés.

**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,**

- décide d'allouer une subvention de 60 € par élève de la commune d'Estandeuil, soit un montant total de trois cents euros (300 €) ;
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2024.
- charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

*Délibération n° 02032024-06*

**Objet :** Autorisation donnée au Maire pour le règlement de factures d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, le Maire peut régler des factures en investissement avant le vote du budget (15 avril), si le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation. L'assemblée délibérante doit également s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

Aussi, considérant les dépenses à venir avant le vote du budget :

Chapitre 21 – compte 2188 – opération OPNI

- Achat d'un nettoyeur vapeur pour un montant de 259 €.



**Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de l'achat ci-dessus exposé avant le vote du budget ;
- dit que les crédits seront prévus sur le budget 2024.

**Délibérations n° 01 à 06**

N° de délibération	Objet
02032024_01	Travaux et études complémentaires tranche 1 Eglise
02032024_02	Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents territoriaux
02032024_03	Groupement de commandes avec Billom Co pour le RGPD
02032024_04	Subvention pour un voyage scolaire à l'école de Saint-Dier
02032024_05	Subvention pour un voyage scolaire au collège François Villon
02032024_06	Autorisation donnée au Maire pour dépenses investissement avant vote du budget

**Signatures**

Le Maire,  Jean-Michel TRAVERS	La secrétaire de séance,  Alexandra BOYER
---	---